

Paris, le 14 septembre 2017

Surcharge des urgences hospitalières : la vision partielle du Sénat

Le rapport du Sénat qui vient de paraître sur les urgences hospitalières ne traite qu'une partie des dysfonctionnements de notre système de santé. Tout un chapitre est consacré aux « *carences de la médecine de ville* » qui expliqueraient l'encombrement des services d'urgences. Si un certain nombre de propositions vont dans le bon sens, comme le tiers payant intégral sur l'assurance maladie obligatoire pour la permanence de soins ambulatoires, d'autres solutions avancées sont loin d'être suffisantes.

Il est nécessaire de renforcer la prise en charge en médecine de ville. Aujourd'hui, la permanence de soins ambulatoires n'est couverte que de 20h à 8h et seulement une partie du week-end. Elle doit non seulement être élargie au samedi matin, comme le préconise le rapport, mais dès 19h en semaine.

Rappelons aussi que la consultation non programmée n'est pas du tout valorisée actuellement. Créer une lettre clé spécifique ne répondra pas aux difficultés des médecins libéraux qui ont besoin d'une valorisation nette de la prise en charge des soins non programmés, avec une organisation adéquate.

Enfin, seuls les développements de la prise en charge en amont et du maintien à domicile éviteront le recours excessif aux urgences. Il faut donc favoriser une meilleure coordination entre les médecins généralistes et les médecins spécialistes de proximité, et permettre une meilleure coordination avec les autres professionnels de santé.

Dr Jean-Paul Ortiz - Président

06 07 86 08 83

jp.ortiz@csmf.org

Relations presse : Shakti Staal

01 43 18 88 17 / 06 77 58 25 08

com@csmf.org

À propos de la CSMF :

Créée en 1928, la Confédération des Syndicats Médicaux Français est le premier syndicat de médecins français. Elle regroupe des syndicats de médecins libéraux généralistes et spécialistes et deux structures nationales, Les Généralistes-CSMF (médecins généralistes) et l'UMESPE-CSMF (médecins spécialistes). Elle fédère également 101 syndicats présents dans chaque département de métropole et d'outre-mer, les médecins à exercice particulier (MEP) et les médecins hospitaliers exerçant en libéral.

Elle défend et représente ses membres dans les différentes négociations, tables rondes auprès des institutions publiques notamment. Elle contribue tout au long de leur pratique à la formation permanente et les accompagne tout au long de leur parcours.

Dans ses valeurs, la CSMF revendique l'indépendance et la probité de la médecine, défend un contrat avec la société et l'esprit conventionnel. Elle soutient une médecine « libérale et sociale », véritable acteur économique, d'innovation et de progrès. Elle assure la défense syndicale individuelle et collective de tous les médecins libéraux. Elle est présidée par le Dr Jean-Paul Ortiz, médecin néphrologue, depuis mars 2014.